



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 06 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-03

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 19 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 21

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY
AURIBEAU : M. Roland CICERO
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX :
MURS : M. Christian MALBEC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
SIVERGUES : Mme Martine CALAS

Procurations :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250205-B-2025-03-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025
Page 1 sur 4

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n° CC-2019-109 du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

Considérant, les engagements quartier 2030 / enjeux et orientations prioritaires du projet du quartier prioritaire d'Apt du Contrat de la Ville d'Apt, en partenariat avec l'ETAT/ANCT, et notamment l'enjeu prioritaire : « Améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité ».

Considérant, le programme d'action d'éducation artistique et culturelles intitulé « Orchestre à l'école Saint Exupéry Apt », établi par convention entre la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), la Mairie d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), à la date du 02 juillet 2019, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction, ayant fait l'objet pour les années précédentes de financement de la Ville d'Apt et de l'Etat (DDCS) au titre du Contrat de Ville,

Considérant, la convention entre la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), relative au développement d'un orchestre à l'Ecole Henri Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année scolaire 2021-2022, renouvelable par tacite reconduction, en date du 17 décembre 2021, projet innovant et original mêlant voix/percussions/nouvelles technologies regroupant 30 élèves de CM1 et de CM2 pour 2 heures de pratique hebdomadaire encadré par 4 enseignants,

Considérant, que ces deux orchestres sont développés dans les quartiers prioritaires d'Apt identifiés dans le cadre du Contrat de Ville, à savoir : le quartier Saint Michel et le centre-ville intra-muros,

Considérant, le projet DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE, approuvé par convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la CCPAL (2025/2027), par délibération n°CC-2024-76 du conseil communautaire du 20 juin 2024,

Considérant, qu'une partie de l'effectif de cet orchestre DEMOS est composée d'élèves provenant des quartiers prioritaires d'Apt identifiés dans le cadre du Contrat de Ville, à savoir : le quartier Saint Michel et le centre-ville intra-muros,

Considérant, que ces trois projets du Conservatoire, relatifs aux deux orchestres à l'Ecole ainsi que l'orchestre DEMOS s'inscrivent parfaitement dans l'enjeu prioritaire du contrat de ville d'Apt – Année 2025, intitulé : « Améliorer la réussite éducative des jeunes (de 3 à 25 ans) et soutenir la parentalité ».

Considérant, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Saint Exupéry (Quartier St Michel à Apt) pour l'année 2025,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des Recettes	
OAE B612 Saint Exupéry (B612) - 2025	Salaires intervenants + primes : 30 900 €	ETAT / ANCT 3%	1 000 €
	Gestion administrative : 1 500 €	Ville d'Apt 3%	1 000 €
	Vie de l'orchestre Et déplacements, présence à des concerts et visites dans l'année hors d'Apt : 5 580 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger 4%	1 500 €
		Auto-financement CCPAL 90%	34 480 €
TOTAL	37 980 €	TOTAL	37 980 €

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-03-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Considérant, le plan de financement pour le renouvellement de l'action d'orchestre à l'école Henry Bosco « Koutoufla » à Apt pour l'année 2025,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des Dépenses TTC		Montant estimatif des Recettes		
OAE Henry Bosco « Koutoufla » - 2025	Salaires intervenants + primes :	13 300 €	Etat / ANCT 6%	1 000 €
	Gestion administrative :	1 500 €	Ville d'Apt 11,5 %	2 000 €
	Vie de l'orchestre Avec déplacements et visites dans l'année hors d'Apt :	2 580 €	Fonds de dotation Mommessin-Berger 8,5%	1 500 €
			Auto-financement CCPAL 74%	12 880 €
TOTAL		17 380 €	TOTAL	17 380 €

Considérant, le plan de financement pour la mise en place et le développement du dispositif DEMOS sur l'ensemble du territoire intercommunal pour l'année 2025,

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des Dépenses TTC		Montan estimatif des Recettes		
« DEMOS » - 2025	Rémunération équipes : musiciens, artistes, référent pédagogique + Coordinateur du projet + référents sociaux + gestion administrative : 231 000 € Vie de l'orchestre Communication, missions et déplacements : 40 000 €	Financements publics	ETAT / ANCT 0,3%	1 000 €
			Conseil Départemental 84 4%	10 000 €
			Ville d'Apt 0,7%	2 000 €
			Philharmonie de Paris 34 %	93 500 €
			CAF de Vaucluse 13%	35 000 €
	Financement privé	Fonds de dotation Mommessin-Berger 29%	77 000 €	
AUTO- financement	Auto-financement – CCPAL 19%	52 500 €		
TOTAL	271 000 €	TOTAL	271 000 €	

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-03-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Page 3 sur 4

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMAUNUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité,

Approuve, les renouvellements du projet Orchestre à l'Ecole Saint Exupéry et du projet « Orchestre à l'Ecole Henry Bosco - Koutoufla », dans le cadre de l'appel à projet du contrat de la Ville d'Apt 2025,

Approuve, la mise en place et le développement du dispositif DEMOS sur l'ensemble du territoire intercommunal pour l'année 2025,

Approuve, les plans de financement prévisionnels pour ces trois actions présentées ci-dessus pour l'année 2025,

Sollicite, les subventions conformément aux plans de financement ci-dessus présenté pour l'année 2025 auprès des différents partenaires financeurs publics et privé,

Sollicite, précisément dans le cadre du contrat de Ville d'Apt 2025,

- Pour l'OAE Saint Exupéry (B612) : l'attribution d'une aide de l'Etat/ANCT à hauteur de 1 000 €, soit 3% et une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 1 000 €, soit 3 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2025.
- Pour l'OAE Henry Bosco - Koutoufla : l'attribution d'une aide de l'Etat/ANCT à hauteur de 1 000 €, soit 6 % et une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 11,5 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2025.
- Pour le DEMOS : l'attribution d'une aide de l'Etat/ANCT à hauteur de 1 000 €, soit 0,3 % et une aide de la Commune d'Apt à hauteur de 2 000 €, soit 0,7 % du montant total des dépenses de fonctionnement du projet pour l'année 2025.

S'engage, à inscrire ces dépenses de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2025,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 19/02/2025

B-2025-03

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250206-B-2025-03-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Page 4 sur 4